



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

**9024<sup>e</sup>** séance

Jeudi 28 avril 2022, à 15 heures

New York

*Provisoire*

<i>Présidente :</i>	Dame Barbara Woodward . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Albanie . . . . .	M <sup>me</sup> Dautllari
	Brésil . . . . .	M. de Almeida Filho
	Chine . . . . .	M. Sun Zhiqiang
	Émirats arabes unis . . . . .	M. Abushahab
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie . . . . .	M. Kuzmin
	France . . . . .	M <sup>me</sup> Dime Labille
	Gabon . . . . .	M. Biang
	Ghana . . . . .	M. Korbieh
	Inde . . . . .	M. Ravindran
	Irlande . . . . .	M <sup>me</sup> O'Sullivan
	Kenya . . . . .	M <sup>me</sup> Nyakoe
	Mexique . . . . .	M. Gómez Robledo Verduzco
	Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Heimerback

## Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Libye**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au Procureur Khan.

**M. Khan** (*parle en anglais*) : Je vous remercie une nouvelle fois, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de présenter, pour la deuxième fois, un exposé au Conseil de sécurité sur le dossier libyen. J'ai eu l'occasion, ce matin, de rencontrer le Représentant permanent de la Libye pour discuter de questions en lien avec la situation.

Dans mon dernier exposé (voir S/PV.8911), j'ai fait part de mon espoir et de mon intention d'examiner en détail les éléments de preuve et la situation en Libye afin de permettre aux membres du Conseil de sécurité d'y voir plus clair et de tenter de travailler aussi efficacement que possible pour m'acquitter des responsabilités très sérieuses et nécessaires que le Conseil a confiées à mon bureau en 2011 par la résolution 1970 (2011). Il s'agit du vingt-troisième rapport que le Bureau présente au Conseil.

Je me dois de souligner ce qui est mentionné dans le rapport et ce que j'ai dit à l'occasion de mon premier exposé. Les situations renvoyées par le Conseil de sécurité ne peuvent pas devenir des histoires sans fin. Elles doivent avancer, et nous devons garantir la justice. Il se peut que le vieil adage selon lequel « justice différée est justice refusée » ne soit pas correct ; peut-être une justice différée peut-elle encore être obtenue. Mais il est certain que les victimes et les personnes touchées ont tout à fait le droit à ce que leur vie, leurs espoirs et leurs souffrances soient examinés en profondeur et, s'il y a une responsabilité pénale, à ce qu'elle soit portée devant un tribunal indépendant.

J'estime, avec le plus grand respect, que le nouveau rapport présenté est une tentative réussie de définir et de formuler clairement des critères, pour la première fois dans un rapport du Bureau du Procureur, en ce qui concerne les échéances pour certaines actions, afin que le Bureau puisse également être tenu responsable de ses actes et que je puisse m'assurer qu'il soit mieux à même de faire avancer le dossier.

L'exercice d'inventaire a montré que d'importants progrès avaient été réalisés. La nouvelle stratégie d'enquête fournit un cadre, mais le plan pour donner une nouvelle impulsion à notre action et mener des enquêtes de manière plus dynamique et plus efficace s'articule principalement autour de certains principes clefs qui sous-tendent ma vision globale des travaux de mon bureau.

Le premier principe consiste à donner la priorité à ce dossier. J'ai déjà déclaré au Conseil de sécurité que je donnerai la priorité aux affaires qu'il renvoie à mon bureau. Il ne s'agit pas d'un principe abstrait. Cela exige des ressources plus importantes, de meilleures compétences et un surcroît d'urgence en raison de la responsabilité qui incombe à cet organe en termes de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette promesse d'accorder un caractère plus prioritaire à la situation s'est déjà traduite au cours des derniers mois par la mobilisation de ressources et de personnel supplémentaires.

Dans le même temps, j'ai mis en évidence un besoin accru de se concentrer sur un certain nombre de domaines. Pour les besoins de l'exposé d'aujourd'hui, je citerai les enquêtes financières et le suivi en relation avec la situation en Libye, ainsi que les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes commis contre les enfants ou les touchant.

Un autre aspect est la prise de conscience toujours plus forte que le recours à la technologie est absolument vital. Les quantités considérables de données qui caractérisent le type de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) nous obligent à utiliser de manière intégrée les dernières technologies disponibles : intelligence artificielle, outils d'apprentissage automatique et plateformes de traduction qui permettent de traduire efficacement de grandes quantités de données avant de procéder à l'exercice plus coûteux de leur examen par des êtres humains. Tout cela nous permettra d'accélérer nos processus.

Je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que, lorsque nous commencerons à mettre en place certains de ces éléments, dont les échéances sont indiquées dans le rapport, cette approche aura, je l'espère, de profondes répercussions sur les enquêtes.

Pour dire les choses très simplement, il faut rendre les types de preuves (vidéo, audio, déclarations, données médicales, tout l'éventail des données électroniques) plus malléables et plus accessibles aux enquêteurs et aux analystes afin de pouvoir, au final, les présenter à un tribunal, le cas échéant.

Le deuxième principe consiste à faire participer les victimes et les témoins. La Haye est éloignée de la majorité des situations dont la CPI est saisie. Elle est loin de la Libye, et il est, selon moi, on ne peut plus évident que les enquêtes menées à distance ne sont pas les plus efficaces. Nous devons travailler main dans la main avec les victimes, les personnes rescapées et les communautés touchées, et être à leurs côtés. Nous devons également épauler et, dans la mesure du possible, coopérer avec les États. Je pense qu'une fois que nous travaillerons de cette manière avec les victimes, les personnes rescapées et les États, nous aurons une boussole plus efficace pour nous guider sur le chemin de la vérité, distinguer le vrai du faux, découvrir réellement pourquoi certains événements se sont produits et, le cas échéant, faire en sorte que les affaires soient portées devant des juges indépendants qui peuvent les instruire.

Pour y parvenir, nous avons besoin d'un élément essentiel et j'espère que nous pourrions compter sur l'appui de la Libye sur ce point également. En effet, j'estime qu'il est nécessaire d'avoir une présence sur le terrain dans toutes les situations dont nous sommes saisis. Nous devons être davantage sur le terrain pour apprendre, écouter et avoir accès aux tendances sous-jacentes d'une situation afin de ne pas être la personne ou le groupe le moins bien informé dans une situation donnée. Nous devons être totalement conscients des réalités du moment dans lequel s'inscrivent les différents discours, et nous devons être en mesure de distinguer efficacement ces discours. Nous avons déjà identifié certains témoins potentiels que le Bureau pourrait, selon nous, contacter s'il était davantage présent sur le terrain.

À cet égard, nous allons faire équipe avec le Greffier de la Cour – la Cour pénale internationale est dotée d'un Greffier remarquable – et travailler en collaboration avec lui et avec son bureau pour concevoir une stratégie de communication plus efficace, car il est essentiel que les victimes et les personnes rescapées sachent

ce qui se passe. Un certain nombre d'années se sont écoulées depuis 2011, et je pense que, collectivement, nous pouvons faire mieux pour communiquer avec les victimes et les personnes rescapées et gérer leurs attentes, mais aussi, dans le cadre d'enquêtes pénales confidentielles, pour améliorer la communication et être à l'écoute de leurs préoccupations. Leurs perspectives et leurs préoccupations peuvent être présentées à la Cour, mais nous avons également la responsabilité d'écouter plus efficacement.

Je pense qu'il y aurait beaucoup à dire en ce qui concerne les victimes et les personnes rescapées, mais, dans cette enceinte, je voudrais simplement saisir l'occasion qui m'est offerte pour les remercier de leur remarquable ténacité et de leur patience. J'espère que nous ferons mieux. J'espère que nous allons accélérer notre action. Mais je pense qu'il est vraiment remarquable que les victimes et les personnes rescapées que j'ai rencontrés partout, et pas seulement en Libye, et qui, dans de nombreux cas, ont presque tout perdu, aient l'extraordinaire conviction, parfois en dépit de ce qu'elles voient, que la justice ne sera pas une illusion mais qu'elle peut être rendue de manière efficace, solide et constructive pour leur avenir.

Le troisième pilier concerne de toute évidence un dialogue plus efficace et plus étroit avec les autorités libyennes. J'essaie d'y veiller, et j'ai indiqué dans le rapport comment nous pouvons collaborer avec la Libye et améliorer nos voies de communication. Nous avons à cet égard eu une très bonne discussion aujourd'hui avec S. E. l'Ambassadeur de la Libye. Ce n'est pas une faveur de l'accusation. Le fondement du Statut de Rome repose clairement sur la complémentarité et sur le fait que la justice est mieux rendue à domicile. Ce n'est que lorsqu'un État n'est ni disposé ni apte à le faire que la Cour entre en jeu. C'est pourquoi je souhaite vraiment examiner les moyens par lesquels nous pouvons apporter une aide technique et améliorer la communication concernant les besoins et les lacunes, afin d'aider les procédures nationales à assumer toujours plus efficacement l'application du principe de responsabilité. Si une autorité nationale, quelle qu'elle soit, est disposée à prendre la relève, nous serons plus qu'heureux de l'appuyer dans son action plutôt que de nous accrocher à une affaire particulière. J'attends avec intérêt d'examiner ces options. Cela implique toutefois que, si une situation ou un pays n'est ni disposé ni apte à le faire, je ne peux pas négliger mes obligations indérogeables d'agir conformément au Statut de Rome

et, dans ce processus, d'enquêter sur les éléments de preuve à charge et à décharge de manière équitable.

En outre, au cours du prochain exercice, j'espère à la fois avoir des interactions de haut niveau avec les autorités libyennes et créer une approche plus systématique et structurée des discussions de travail entre mon bureau et ces autorités afin de faire avancer les choses. J'espère qu'un nouveau mémorandum d'accord pourra être élaboré au cours du prochain exercice.

J'avais espéré me rendre en Libye au cours de la période considérée. Toutefois, en raison d'un certain nombre de problèmes de calendrier et logistiques, mais aussi liés aux élections, j'ai pris conseil, et cela n'a pas été possible. J'espère cependant pouvoir aller en Libye au cours du prochain exercice pour faire avancer les choses plus efficacement avec son aide.

Nous avons déjà eu des discussions au niveau technique concernant l'aide à apporter aux autorités libyennes, ainsi que sur les capacités en termes de criminalistique et de charniers, et sur la manière de faire avancer les choses à ce niveau. Ce sujet a été évoqué par l'Ambassadeur et Représentant permanent ce matin. J'ai également assuré le suivi de cette question, et ces discussions ont effectivement eu lieu. L'aide de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye est également extrêmement importante. Au cours des deux dernières semaines, mon adjoint s'est entretenu avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la Libye, M<sup>me</sup> Stephanie Williams, et je pense que nous allons essayer de collaborer avec l'ONU, en respectant nos mandats respectifs et dans la mesure du possible, afin de pouvoir mieux travailler.

Évidemment, nous ne pouvons pas considérer que les objectifs de la CPI consistent à traiter toutes les affaires à La Haye. Je l'ai dit à maintes reprises, la CPI est un tribunal de dernier recours. Nous sommes tous d'accord sur ce point. La Haye doit être une ville de dernier recours. Mais nous devons trouver des méthodes plus créatives, inventives et efficaces pour faire parvenir les éléments de preuve aux tribunaux, où qu'ils se trouvent. Pour moi, il importe peu que le drapeau derrière un juge soit celui de la CPI ou celui d'un pays. En fait, la deuxième option est très souvent préférable. Elle s'inscrit dans le cadre de ce que je disais, à savoir que nous devons redéfinir ce qu'on entend par la réussite de la Cour. C'est un moyen pour nous de ne pas seulement profiter des informations que les États nous transmettent ou que nous recueillons dans le cadre de nos propres enquêtes. Il s'agit plutôt de donner un

nouvelle impulsion à notre action afin de recevoir des éléments de preuve et de les utiliser dans nos propres affaires, mais aussi de les communiquer aux autorités nationales pour qu'elles les utilisent, les évaluent, en vue de poursuivre la lutte contre l'impunité, ce qui est nécessaire dans de trop nombreux cas.

Nous avons déjà quelques exemples concrets d'efficacité en la matière. J'ai évoqué ce point lors de mon dernier exposé, lorsque j'ai évoqué la situation des migrants et mentionné notre partenariat avec les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et l'Italie, et le fait que le Royaume des Pays-Bas a pu engager des poursuites pour des crimes liés à la question des migrants. Nous devons examiner les moyens d'étendre ce partenariat et de fournir davantage d'informations aux autorités nationales.

L'idée que, d'une manière ou d'une autre, la CPI est une cour pénale suprême n'est pas fondée. À mon avis, il vaut mieux la considérer comme un pivot, chaque autorité nationale étant un rayon qui permet à la roue de la justice de tourner plus efficacement et de surmonter les obstacles qui existent dans chaque juridiction. Cette voie à double sens qui nous permet de recueillir des éléments de preuve, de mener des enquêtes et d'analyser les éléments de preuve en mettant à profit les outils technologiques et les experts du Bureau – en les utilisant mais aussi en les partageant – est un moyen d'optimiser les ressources. C'est une stratégie qui sera efficace. Et en fin de compte, cette stratégie sera plus utile aux victimes et aux personnes rescapées.

Le fait est que face à ce type de crimes, nous ne pouvons tout simplement pas faire cavalier seul. L'idée que la CPI ou une autorité nationale peut agir seule alors que les crimes présumés pourraient constituer un génocide, des crimes contre l'humanité ou encore des crimes de guerre traduit trop souvent un orgueil démesuré. Les structures en place ne sont pas fiables et ne fonctionnent pas comme il faut. La protection des témoins est devenue un véritable problème dans plusieurs régions du monde. Pour améliorer la situation et continuer d'avancer sur la voie de la justice, nous devons travailler ensemble et vérifier de manière indépendante et efficace les éléments de preuve reçus, quelle que soit leur source, et nous assurer qu'ils sont fiables en utilisant les nombreux outils médico-légaux qui ont fait leur preuve. Si nous agissons ainsi, nous pourrions nous acquitter de notre mandat avec de plus en plus d'efficacité.

Il y a sans doute plusieurs façons de décrire ce vingt-troisième rapport, mais je me suis efforcé et je m'efforcerai toujours d'être franc, dans la mesure de mes moyens, aussi limités soient-ils. Des difficultés existent : les autorités libyennes sont confrontées à une situation politique et en matière de sécurité qui est difficile, changeante et délicate. Cela a évidemment des répercussions sur les enquêtes, mais il existe toujours différents moyens – avec de la bonne volonté et de l'imagination – de faire en sorte que les choses avancent efficacement.

Je me suis efforcé de faire preuve de transparence dans le rapport. J'ai défini des critères. Je continuerai à en fixer d'autres, afin que nous puissions, je l'espère, nous acquitter de la responsabilité importante que nous a confiée le Conseil de sécurité dans la résolution 1970 (2011) et, plus important encore, faire en sorte que les victimes et les personnes rescapées ne soient pas reléguées au second plan. Nous devons faire en sorte qu'elles soient au centre de notre action et mettre tout en œuvre pour que leurs droits soient adéquatement et pleinement défendus.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Gómez Robledo Verduzco** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie le Procureur de la Cour pénale internationale et son équipe de la présentation du vingt-troisième rapport, conformément à la résolution 1970 (2011), sur la situation en Libye et de l'exposé franc, direct et clair qu'il vient de faire.

Bien évidemment, nous appuyons la stratégie présentée dans le rapport, qui fixe des objectifs à court terme en matière d'enquêtes. Nous soulignons l'importance, comme l'a dit à maintes reprises le Procureur, de placer les victimes au centre des enquêtes et au centre des préoccupations de son bureau. À cette fin, il faut instaurer une collaboration de plus en plus étroite avec les survivants, leurs familles et les témoins des crimes présumés qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale. De même, il faut améliorer la coopération avec les États tiers.

De toute évidence, il est essentiel de renforcer la coopération avec les tribunaux nationaux, sur la base du principe de complémentarité, que le Bureau du Procureur promeut systématiquement depuis que M. Khan a assumé ses hautes fonctions, ce qui est

vraiment louable. Je tiens à souligner l'admiration que nous avons pour le travail accompli à ce jour.

S'agissant des progrès réalisés dans le cadre des enquêtes en ce qui concerne la question à l'examen, le Mexique est très préoccupé par les crimes commis contre les migrants et les réfugiés, qui, selon le rapport, pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Nous sommes également préoccupés par la situation qui règne dans les centres de détention, dont certains sont clandestins.

Nous insistons sur ces deux aspects, car ils ont trait à des personnes extrêmement vulnérables. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération des autorités nationales et de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, qui ont apporté leur appui aux enquêtes sur les crimes contre les migrants. Nous soulignons également la nécessité de fournir un soutien psychologique aux témoins et aux rescapés d'atrocités qui pourraient, comme je l'ai dit, constituer des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Nous savons que la situation politique actuelle pose de sérieux problèmes en matière de sécurité, ce qui a une incidence, comme vient de le dire le Procureur, sur les enquêtes menées sur le terrain. Nous réitérons notre appel aux autorités libyennes et à tous les acteurs concernés pour qu'ils coopèrent et facilitent le travail du personnel du Bureau du Procureur, en particulier en vue d'une collecte adéquate des éléments de preuve. Pour ce faire, il faut que le personnel puisse se déplacer librement et en toute sécurité sur l'ensemble du territoire libyen. De même, il est essentiel que les mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale soient respectés. Le Mexique espère vivement que de nouveaux mandats d'arrêt seront émis pour des crimes commis entre 2014 et 2020.

Le vingt-troisième rapport met l'accent sur une meilleure utilisation des outils et des capacités technologiques qui peuvent considérablement améliorer le travail d'enquête, la collecte et la préservation des données et des éléments de preuve par le Bureau du Procureur et réduire les délais de traitement. Nous sommes conscients que tout cela aura aussi des conséquences non négligeables sur les ressources financières du Bureau du Procureur. Il importe de rappeler, une fois de plus, la nécessité pour le Conseil de sécurité d'encourager le soutien que l'ONU apporte à la Cour pour les dépenses engagées, en gardant à l'esprit que la situation en Libye est le deuxième dossier renvoyé par le Conseil de sécurité à la Cour pénale internationale et le premier à avoir été renvoyé sur la base d'une

résolution adoptée à l'unanimité, avec 15 voix pour (voir S/PV.6491). Nous ne devons jamais l'oublier.

Pour terminer, près de 20 ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le Mexique réaffirme son plein appui à la Cour pénale internationale et au Bureau du Procureur, convaincu que leur travail, avec le soutien indispensable de tous les États, peut véritablement permettre de combler progressivement les lacunes en matière d'impunité en faveur des victimes des crimes les plus odieux de portée internationale, étant entendu que l'accès à la vérité et à la justice est la pierre angulaire d'une paix durable.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons examiné le dernier rapport en date du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, sur les progrès de son enquête concernant la situation en Libye. Nous avons pris note du « plan d'action » qui présente la vision du Procureur Khan sur la poursuite des travaux sur le dossier libyen. La tentative de revoir les méthodes loin d'être idéales de la précédente Procureure, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, est assurément un pas dans la bonne direction. Nous émettons toutefois de sérieuses réserves quant à certaines idées contenues dans le rapport, notamment le refus d'enquêter sur les crimes commis en Libye en 2011.

Le Bureau du Procureur déclare expressément qu'il estime être arrivé au terme de la phase d'enquête de ses travaux en lien avec les crimes commis en 2011 et n'a pas l'intention d'engager de nouvelles poursuites. Je rappelle que ce sont les événements de cette période qui ont conduit le Conseil de sécurité à renvoyer le dossier libyen à la CPI. Pour être plus précis, ce ne sont pas les événements eux-mêmes, mais la façon dont ils ont été relayés par les médias occidentaux et les organisations non gouvernementales. Le dossier monté à la hâte contre Mouammar Kadhafi par le Procureur de la CPI alors en exercice, M. Luis Moreno-Ocampo, reposait sur des mensonges tellement grossiers et flagrants que l'affaire s'est enlisée avant même que le dirigeant libyen ne soit tué.

Dans le même temps, comme chacun s'en souvient, l'affaire Kadhafi à la CPI a été utilisée pour justifier l'agression militaire non provoquée de l'OTAN contre l'État libyen. Les pays occidentaux ont violé de manière flagrante la résolution 1973 (2011), en voyant dans l'établissement d'une zone d'exclusion aérienne une carte blanche pour bombarder la Libye, pays souverain et, à l'époque, prospère. Les résultats sont bien connus :

mort de civils, chaos, destruction et flux massifs de réfugiés.

La Libye continue aujourd'hui encore de subir les conséquences de l'intervention de l'OTAN en 2011. Dans l'ensemble, tout ce qui a été imputé à Mouammar Kadhafi et utilisé comme prétexte par l'Occident pour le détruire, lui et son pays, est sans commune mesure avec les souffrances endurées par la Libye après l'invasion de l'OTAN et pendant les années de chaos, de vide de pouvoir et de guerre civile qui ont suivi.

Je tiens également à souligner que les responsables des États-Unis ont pleinement approuvé ce qui a été fait à Mouammar Kadhafi et s'en sont rendus complices. Rappelons ce qu'a dit en souriant Hillary Clinton, alors Secrétaire d'État, à propos de son assassinat particulièrement horrible : « Nous sommes venus, nous avons vu, il est mort ».

Si les mots « justice » et « impartialité » signifiaient vraiment quelque chose pour la CPI, elle ne se serait pas concentrée uniquement sur les enquêtes visant les partisans de Mouammar Kadhafi, mais se serait également penchée sur les crimes de guerre commis par l'OTAN et les représentants de l'opposition. Au lieu de cela, d'après son rapport, la CPI prévoit de mettre fin aux enquêtes sur les événements survenus en 2011. Il s'avère donc, selon le Bureau du Procureur, qu'à l'exception de Mouammar Kadhafi, qui a été sauvagement assassiné, personne n'est à blâmer pour la catastrophe libyenne. Cette vision est consternante de par sa partialité.

Le principe de l'inévitabilité du châtement, si souvent invoqué par les pays occidentaux, ne fonctionne tout simplement plus lorsqu'ils sont eux-mêmes concernés. Qu'il me soit permis de poser les questions suivantes au Procureur Khan. Qui sera tenu responsable de la destruction de l'État libyen et des années de souffrance endurées par sa population ? Pourquoi la CPI ne s'intéresse-t-elle pas à l'exécution extrajudiciaire de Mouammar Kadhafi ? Faut-il en déduire que la CPI approuve la politique consistant à renverser les gouvernements indésirables et à tuer les dirigeants d'États souverains ?

Nous sommes convaincus qu'une analyse complète des événements tragiques de 2011, qui tienne objectivement compte du rôle et de la part de responsabilité de toutes les parties, doit rester au centre de l'attention de la CPI. Sinon, il serait purement et simplement hypocrite de parler de justice ou d'une prétendue approche axée sur les droits des victimes.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots sur la situation actuelle en Libye. Ce n'est qu'aujourd'hui, 10 ans après l'agression de l'OTAN, que nous voyons des signes positifs laissant entrevoir une sortie de la profonde crise politique qu'a connue le pays. Nous appelons toutes les parties à ne pas s'immiscer dans le processus électoral en Libye, dont le peuple qui souffre depuis longtemps mérite une paix stable et durable.

**M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Avant de commencer mon intervention, il me semble nécessaire de dire que le discours que nous venons d'entendre de la bouche de l'orateur précédent est lui aussi consternant de par sa partialité.

Je remercie le Procureur Khan de son exposé. Nous lui souhaitons plein succès dans ses fonctions et saluons son dévouement à rendre la justice pour les crimes internationaux les plus graves.

Les États-Unis ont toujours été et seront toujours un ardent défenseur de l'application véritable du principe de responsabilité et de la justice pour les victimes d'atrocités par le biais des mécanismes appropriés. La justice, le principe de responsabilité et l'état de droit sont des valeurs que nous partageons et dont nous continuons de croire qu'elles peuvent mieux être défendues ensemble. Au vu des atrocités commises quotidiennement en Ukraine, il est plus que jamais nécessaire de continuer d'appuyer les mécanismes de justice internationale, notamment la Cour pénale internationale (CPI).

En ce qui concerne la Libye, les États-Unis attendent avec intérêt la poursuite de la coopération avec le Bureau du Procureur, alors qu'il met en œuvre une nouvelle stratégie visant à établir véritablement les responsabilités pour les atrocités terribles commises contre le peuple libyen et les migrants qui se trouvent en Libye, conformément à la résolution 1970 (2011). Nous nous félicitons de l'inventaire approfondi et réfléchi mené par son bureau au cours des six derniers mois et de sa volonté d'étudier plusieurs pistes d'action pour répondre aux attentes des victimes qui attendent depuis si longtemps que justice soit faite. Il s'agit notamment d'efforts louables, comme il l'a mentionné, pour renouer le dialogue avec les autorités libyennes sur l'application du principe de responsabilité au niveau national, conformément au principe fondamental selon lequel la CPI doit être une juridiction de dernier recours, ainsi que d'une collaboration avec toutes les autres parties prenantes en vue d'obtenir des résultats tangibles.

L'insécurité chronique que nous continuons d'observer en Libye, y compris la mobilisation continue de groupes armés sur fond de clivages politiques, pourrait être réduite en levant les incertitudes politiques et en promouvant l'application du principe de responsabilité. Nous nous félicitons du dynamisme renouvelé pour ce qui est d'examiner les pistes d'action possibles et de consolider les efforts. L'application du principe de responsabilité exige, bien entendu, des éléments de preuve solides et des enquêtes rigoureuses. Nous nous félicitons du dernier rapport en date de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, publié le 23 mars (A/HRC/49/4). La création de la mission par le Conseil des droits de l'homme en 2020 a représenté une avancée positive dans les efforts menés pour rassembler des éléments de preuve sur les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, ainsi que sur les violations du droit international humanitaire, commises par toutes les parties en Libye depuis le début de 2016.

Le rapport du mois dernier a révélé de nouvelles preuves inquiétantes de l'existence de charniers, qui contiendraient les cadavres de migrants découverts dans un centre de traite d'êtres humains, et a affirmé que la mission avait des motifs raisonnables de croire que le droit international humanitaire avait été violé. Nous appuyons les efforts actuellement déployés pour renforcer la capacité du pays de sanctionner les auteurs de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, et nous recommandons d'apporter un appui au renforcement des capacités locales et à la réforme judiciaire en Libye. Garantir le droit à une procédure régulière et protéger les droits et la sécurité des victimes et des témoins est essentiel au succès de toute poursuite engagée au niveau national.

Nous continuons de suivre la procédure judiciaire nationale contre al-Senoussi. Nous appelons également les autorités libyennes à faire davantage pour appuyer et faire progresser les efforts d'application du principe de responsabilité, y compris la coopération avec la CPI.

Les anciens hauts responsables du régime de Kadhafi, comme Abdullah al-Senoussi et Saïf al-Islam Kadhafi, ce dernier faisant l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la CPI pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, doivent être traduits en justice. Les victimes et les rescapés de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits méritent la justice. Nous appelons une fois encore le Gouvernement libyen à révoquer le décret 286, qui continue de faire obstacle au travail de la

société civile et d'entraver les efforts déployés à l'échelle nationale pour que justice soit faite aux victimes et aux rescapés.

Enfin, il est crucial de promouvoir la paix et la sécurité en Libye. Les États-Unis réitèrent leur appel au retrait de l'ensemble des forces étrangères et des mercenaires de Libye, conformément à la résolution 2570 (2021) et à l'accord de cessez-le-feu libyen d'octobre 2020. L'action de la CPI en Libye est une composante essentielle de notre engagement commun contre l'impunité et pour la paix et la sécurité. Nous maintiendrons notre appui au travail mené par la Cour afin de rendre véritablement justice au peuple libyen.

**M<sup>me</sup> Dime Labille** (France) : Je remercie le Procureur Karim Khan pour son rapport et pour sa présentation, comme toujours directe, transparente et complète.

Dans le contexte dramatique que nous connaissons, la France réaffirme son soutien sans faille à la Cour pénale internationale et à ses personnels, dont elle salue l'indépendance et le dévouement. Elle continuera à coopérer activement avec la Cour, unique juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle, qui joue un rôle primordial dans la lutte contre l'impunité.

Nous saluons l'attention portée par le Procureur aux situations déferées par le Conseil de sécurité. S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), la France rappelle que la lutte contre l'impunité est, au même titre que la transition politique, l'un des éléments centraux de la réconciliation entre parties libyennes. Nous les encourageons à coopérer pleinement avec la Cour ainsi qu'avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, dont les efforts de médiation doivent être soutenus.

La France demeure préoccupée par la non-exécution des mandats d'arrêt émis par la Cour. La résolution 1970 (2011) impose à tous les États, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, ainsi qu'à toutes les organisations régionales et internationales concernées, de coopérer pleinement avec la Cour et le Bureau du Procureur. Le décès des auteurs présumés des crimes les plus graves ne saurait valoir justice pour les victimes.

Nous prenons note avec intérêt de la feuille de route esquissée par le Procureur dans son rapport. Nous partageons notamment l'attention accordée aux crimes récents relevant du Statut de Rome, y compris

ceux commis contre des migrants et dans des centres de détention. Nous soutenons ses efforts pour faciliter la collecte, le traitement et l'analyse des éléments de preuve.

Les rapports du Secrétaire général (S/2022/31) et de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye (A/HRC/49/4) sont accablants. Ils documentent des violations massives des droits de l'homme dont les auteurs ne sauraient rester impunis. La répression accrue contre la société civile et les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de la transition politique est en particulier préoccupante. Toute la lumière doit être faite sur les atrocités survenues à Tarhouna et au sud de Tripoli. Il est essentiel de préserver un espace démocratique dans lequel prendraient toute leur part les femmes et la jeunesse.

Le Bureau du Procureur doit disposer des moyens nécessaires à la réalisation du mandat que lui a conféré le Conseil. Un accès sûr et sans entrave à l'ensemble du territoire libyen doit être garanti aux équipes du Procureur. Les témoins et les survivants doivent également bénéficier de toute la protection nécessaire.

Le principe de complémentarité reste cardinal au Statut de Rome. Nous condamnons les menaces et les violences visant des magistrats et juristes en Libye. Nous nous félicitons de l'intensification des échanges qu'entretient le Bureau du Procureur avec les juridictions et services libyens compétents. La visite annoncée du Procureur au cours des prochains mois sera l'occasion de consolider cette coopération.

La France restera mobilisée en faveur de la transition politique en Libye avec tous les partenaires internationaux. Il s'agit de bâtir un avenir plus pacifique et plus stable pour le pays et pour son peuple et de soutenir la stabilité, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale en Libye.

Enfin, et à cet égard, nous réitérons avec force notre entier soutien à la Cour pénale internationale et à l'action de son procureur, M. Karim Khan.

**M<sup>me</sup> Nyakoe** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé.

Je salue la participation à la présente séance du Représentant permanent de la Libye.

La responsabilité et la justice sont parmi les pierres angulaires d'une nation stable et pacifique. Pour un pays victime d'un conflit prolongé, il est encore plus nécessaire d'empêcher l'impunité et de poursuivre les

criminels. C'est à la Libye qu'il continue d'incomber au premier chef d'appliquer le principe de responsabilité et de veiller à ce que la justice soit rendue, entre ses frontières. Par conséquent, tout en reconnaissant le rôle des mécanismes régionaux et internationaux, y compris par l'intermédiaire de la résolution 1970 (2011), le Kenya souligne que cette coopération et cette assistance doivent intervenir dans les limites des paramètres du principe de complémentarité. Nous appelons également à fournir un appui accru à la Libye pour le renforcement de ses capacités nationales en matière d'enquêtes, de poursuites et de fonctionnement de la justice.

Des milliers de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés souffrent toujours de traitements terriblement indignes et inhumains, apparemment aux mains tant du pouvoir que des réseaux criminels, à l'intérieur et en dehors de la Libye. Compte tenu des enjeux extrarégionaux des flux migratoires passant par la Méditerranée vers l'Europe, les politiques actuelles des pays offrant leur concours pour endiguer cette migration sont superficielles et ne s'attaquent pas à ses causes profondes. Nous appelons l'Union européenne et les autres parties intéressées à s'efforcer plutôt de combattre sincèrement les facteurs qui poussent les personnes à migrer.

Nous prenons acte de l'évaluation préliminaire du Procureur au sujet des crimes contre les migrants et attendons avec intérêt de nouvelles informations sur ce champ d'investigation.

Enfin, nous assurons une fois encore le peuple libyen de notre appui à sa quête de paix dans le cadre d'un processus dirigé et géré par les Libyens et réaffirmons notre attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Libye.

**M. Abushahab** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je souhaite la bienvenue au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan. Nous prenons note de son exposé. Je souhaite également la bienvenue à l'Ambassadeur Taher Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à la séance de ce jour.

La situation dans l'État de Libye reste incertaine. Il y a une concurrence pour le pouvoir, la mobilisation de milices et un manque de clarté autour du processus politique. Toutefois, nous avons bon espoir que nos frères libyens sauront se sortir de cette phase critique. À cet égard, les Émirats arabes unis réaffirment que rien ne peut remplacer un dialogue politique dirigé par les

Libyens, seule manière de mettre fin à la crise libyenne. Nous nous félicitons de tous les efforts libyens en ce sens. Nous réitérons également notre appel à tous les Libyens pour qu'ils évitent tensions et différends.

Nous saluons les bons offices de l'ONU et son initiative pour aider à régler la crise libyenne, ainsi que l'accueil de toutes les parties par l'Égypte pour faciliter le dialogue sur le socle constitutionnel.

Pour éviter une escalade et un creusement des dissensions en Libye, il importe que la Commission militaire conjointe 5+5 conserve son impartialité et reste à l'écart des tensions politiques actuelles. Nous soulignons aussi qu'il importe de maintenir l'accord de cessez-le-feu permanent, y compris le retrait échelonné, progressif et équilibré des forces étrangères et des mercenaires de Libye. Comme le Procureur l'a déjà expliqué, les efforts consentis pour mettre en œuvre le plan d'action pour le retrait de ces forces contribueraient à renforcer la stabilité en Libye et à prévenir les atrocités criminelles.

Les Émirats arabes unis réaffirment que la responsabilité de veiller au respect du droit international, notamment le droit international humanitaire, ainsi que de prévenir et de faire cesser les atrocités criminelles, y compris les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, incombe au premier chef aux États Membres. Les efforts visant à amener les auteurs de crimes graves à répondre de leurs actes, à lutter contre l'impunité et à rendre justice aux victimes doivent être menés conformément aux principes fondamentaux du droit international, notamment le respect de la souveraineté et de l'indépendance des États. Nous tenons également à souligner que le respect du principe de complémentarité au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale exige le respect des vues et des positions des États concernés.

Pour rendre la justice, ce qui est une prérogative nationale souveraine, il importe d'instaurer une paix durable sur le territoire libyen en appuyant les efforts nationaux et en renforçant les capacités des institutions libyennes à établir les responsabilités et à mettre en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. Pour ce faire, il faut également promouvoir les initiatives et les efforts libyens, ainsi que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et tous les autres efforts internationaux, en vue de faciliter et de soutenir les processus de réconciliation nationale qui visent à garantir la stabilité à long terme. À cet égard, nous nous félicitons du dialogue et des réunions entre la Cour pénale

internationale et les autorités libyennes compétentes. Nous saluons aussi la coopération qui s'est instaurée entre la Libye et la Cour sur la base du mémorandum d'accord signé entre le Bureau du Procureur libyen et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, conformément à la compétence de la Cour.

Pour conclure, les Émirats arabes unis soulignent leur attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye, un pays frère. Nous espérons que des efforts concertés seront déployés pour mettre un terme aux divisions actuelles et pour veiller à ce qu'aucune mesure susceptible de compromettre les progrès réalisés au cours de la période précédente ne soit prise.

**M. Ravindran** (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite me joindre aux autres orateurs pour remercier le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Karim Khan, de son exposé d'aujourd'hui et de son rapport complet sur les travaux du Bureau concernant la Libye. Je salue également la présence du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Je voudrais tout d'abord préciser que l'Inde n'est pas partie au Statut de Rome. Lorsque la Cour pénale internationale a été saisie de la question libyenne en 2011, l'Inde a fait part de ses doutes quant à cette démarche. Malheureusement, les événements qui ont suivi ont confirmé nos doutes. D'après les rapports successifs des Procureurs de la Cour pénale internationale, il est manifeste que la saisine de la Cour n'a guère contribué à faire cesser la violence ou à rétablir de la stabilité dans le pays. En fait, les événements ultérieurs n'ont fait que renforcer notre avis que, lorsque des affaires sont renvoyées à la Cour pour des raisons principalement politiques, le mécanisme de la Cour pénale internationale n'est pas forcément le plus adapté pour servir la justice.

Les événements et les désaccords politiques récents en Libye sont préoccupants. Nous espérons que toutes les questions politiques en suspens pourront être réglées pacifiquement par les parties concernées, en gardant les intérêts du peuple libyen à l'esprit. L'accord de cessez-le-feu d'octobre 2020 tient jusqu'à présent, et nous espérons que toutes les parties œuvreront de concert pour maintenir la paix et la stabilité. À cet égard, nous soulignons une fois de plus qu'il est impératif d'organiser les élections présidentielle et législatives dans les plus brefs délais. Il importe de tenir ces élections en temps voulu pour préserver la dynamique suscitée par la signature de l'accord de cessez-le-feu. Nous prenons acte et nous nous félicitons de la convocation, au Caire, par la

Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la Libye, des consultations de la Commission mixte composée de la Chambre des représentants et du Haut Conseil d'État, afin de déterminer la base constitutionnelle pour les élections.

Pour l'heure, la priorité doit être de veiller à ce que des élections libres, régulières, ouvertes à tous et crédibles soient organisées au plus tôt. Nous espérons que toutes les parties en Libye pourront se rallier autour de cet objectif commun. Il est important que le Conseil de sécurité et la communauté internationale appuient le peuple libyen dans cette démarche. Nous devons également envoyer un message clair rappelant que la violence, sous quelque forme que ce soit, est condamnable et risque de compromettre les progrès réalisés depuis 2020.

Nous devons par ailleurs veiller à ce que les groupes terroristes et les entités qui leur sont affiliées ne soient pas autorisés à opérer sans entrave en Libye. La présence de Daech en Libye et la poursuite de ses activités sont très préoccupantes, notamment en raison de leurs répercussions potentielles en cascade dans toute la région du Sahel.

L'Inde a toujours entretenu des liens bilatéraux étroits et mutuellement bénéfiques avec la Libye. Nous espérons que tous les efforts de la communauté internationale contribueront à réaliser l'unité, la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays et à concrétiser une réconciliation nationale inclusive et globale en Libye.

**M<sup>me</sup> O'Sullivan** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son rapport complet et franc et de son exposé de cet après-midi. Je souhaite également la bienvenue à notre collègue, l'Ambassadeur de Libye.

L'impunité demeure un obstacle majeur à la transition de la Libye vers la démocratie et l'état de droit. C'est la raison pour laquelle la saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité et les enquêtes du Bureau du Procureur revêtent une importance capitale pour l'instauration de la paix et de la stabilité à long terme en Libye.

Nous sommes conscients des conditions opérationnelles, politiques et de sécurité très difficiles dans lesquelles le Bureau du Procureur mène ses activités en Libye. Outre la situation politique précaire, nous sommes vivement préoccupés par les informations qui continuent de faire état de violations du droit international des droits de l'homme et du droit

international humanitaire. La culture de l'impunité décrite par la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye est particulièrement inquiétante.

Dans ce contexte difficile, les progrès du Bureau du Procureur sont largement tributaires de la coopération avec les autorités libyennes, et nous continuons d'exhorter la Libye à exécuter en priorité le mandat d'arrêt visant M. Saïf al-Islam Kadhafi. Nous nous félicitons de l'intention du Procureur de donner un nouvel élan aux relations avec les autorités libyennes et nous attendons avec intérêt sa visite en Libye dans un avenir proche. Nous reconnaissons que l'aide fournie par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye est essentielle à cet égard.

Il est également essentiel de veiller à ce que le Bureau du Procureur puisse mener des enquêtes dans le pays pour avancer sur cette question, et nous attendons avec intérêt les prochains exposés pour en apprendre davantage sur le renouvellement du mémorandum d'accord entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes.

L'Irlande se félicite de l'approche transparente adoptée par le Procureur dans son dernier rapport. La priorité accordée par le Procureur à la situation en Libye et l'allocation de ressources à cette question – en particulier le soutien au recrutement de personnel supplémentaire doté d'une expertise spécialisée en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste – constituent également des avancées positives. Nous nous félicitons tout particulièrement de cette évolution, car nous savons que les violences sexuelles et fondées sur le genre restent très répandues dans les centres de détention pour migrants et qu'aucune mesure n'est prise par les autorités pour amener les auteurs de ces violences à répondre de leurs actes. Nous prenons également acte de l'évaluation préliminaire du Bureau selon laquelle les crimes visant les migrants, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Toutefois, nous sommes conscients que les ressources demeurent une source de préoccupation pour la Cour dans toutes les situations. Nous exprimons une fois de plus notre position selon laquelle, lorsque le Conseil de sécurité renvoie des situations à la Cour pénale internationale, ce renvoi doit s'accompagner d'un financement adéquat. Ces renvois font peser une charge supplémentaire sur la Cour, notamment pour ce qui est de l'obligation de présenter des rapports, et le Conseil

doit le reconnaître. Dans cette optique, l'Irlande a annoncé des contributions volontaires supplémentaires à la Cour pénale internationale il y a deux semaines. Ces contributions seront allouées à toutes les situations dont la Cour est saisie et pourront être directement utilisées dans le cadre des travaux menés relativement à la situation en Libye.

Nous nous félicitons de l'accent accru qui est mis sur la collaboration avec les victimes et les personnes rescapées dans la stratégie d'enquête prospective du Procureur, en particulier les efforts consentis pour amener les activités du Bureau au plus près des personnes concernées, des témoins, des victimes et de leurs familles. L'un des défis à relever sera de garantir la sécurité des personnes qui souhaitent collaborer avec la Cour et le Bureau du Procureur. Le renforcement de la présence du Bureau sur le terrain est une condition préalable pour renforcer cette collaboration. Nous soutenons toutes les initiatives visant à garantir la sécurité des personnes qui coopèrent avec la Cour par quelque moyen que ce soit.

Aujourd'hui, plus que jamais, le travail de la Cour est essentiel pour garantir l'état de droit et rendre justice aux victimes. Comme toujours, le Procureur Khan peut compter sur l'appui ferme et indéfectible de l'Irlande, à lui-même et à son bureau, dans l'accomplissement de ce mandat de la plus haute importance.

**M<sup>me</sup> Heimerback** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Procureur Karim Khan de son exposé utile d'aujourd'hui et d'avoir présenté au Conseil de sécurité le vingt-troisième rapport sur les affaires dont la Cour pénale internationale (CPI) est saisie en Libye.

La Norvège est une fervente partisane de la CPI depuis sa création, et aujourd'hui nous pensons que la mission de la Cour reste plus que jamais essentielle.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les nombreux crimes graves commis contre la population civile libyenne et les migrants dont il est fait état dans le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La Norvège prend également acte de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur concernant la situation en Libye. Nous nous félicitons des quatre principes essentiels, notamment le fait de permettre aux personnes qui ont été touchées par les crimes présumés de prendre part aux activités du Bureau du Procureur et l'adoption d'une nouvelle approche dans ses échanges avec les autorités libyennes.

Comme l'a souligné le Procureur, la lutte contre l'impunité est essentielle pour la paix et la stabilité durables en Libye. L'obligation de rendre des comptes pour les crimes les plus graves est fondamentale. Toute réconciliation véritable dépendra de l'application du principe de responsabilité pour les auteurs d'atrocités. Les travaux menés actuellement par la CPI concernant ses affaires en Libye sont indispensables à cet égard.

Nous appelons les autorités libyennes, leurs partenaires et, plus largement, la communauté internationale à coopérer avec le Bureau du Procureur. Qu'il me soit permis de rappeler que la résolution 1970 (2011) a expressément chargé les autorités libyennes de coopérer pleinement avec la CPI et le Procureur et de les aider. Un aspect important de cette coopération consiste à ce que la Libye, ainsi que la communauté internationale, apportent leur concours à l'arrestation et à la remise des suspects en temps voulu.

De manière plus générale, la Norvège continue d'appuyer le processus politique dirigé et contrôlé par les Libyens, y compris la tenue d'élections dans les délais et en toute sécurité. Nous félicitons l'ONU et la Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la Libye, M<sup>me</sup> Williams, qui accompagnent les parties libyennes dans ce processus.

Nous sommes préoccupés par la bataille actuelle pour le contrôle du pouvoir exécutif, et nous exhortons les parties à s'entendre sur la voie à suivre. C'est fondamental pour préserver l'unité et la stabilité du pays. Nous devons absolument éviter une nouvelle escalade de la violence.

La Norvège se félicite que le Procureur donne la priorité aux situations renvoyées par le Conseil de sécurité. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre coopération avec tous les membres du Conseil pour lutter contre l'impunité et promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles.

Le Conseil doit également s'acquitter de sa responsabilité et envisager toutes les mesures possibles pour appuyer la Cour, en particulier en ce qui concerne les affaires qu'il lui a renvoyées, faute de quoi la crédibilité du système de justice pénale internationale serait compromise.

Je voudrais réaffirmer l'appui indéfectible de la Norvège à la Cour et au Bureau du Procureur Khan.

**M. de Almeida Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) :  
Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale

(CPI), M. Karim Khan, de son exposé fort utile sur le vingt-troisième rapport sur la situation en Libye. Je salue également la participation du représentant de la Libye à la présente séance.

Qu'il me soit tout d'abord permis de réaffirmer l'appui de longue date du Brésil à la CPI. Le Brésil, qui est l'un des fondateurs de la Cour, est conscient de l'importance d'un tribunal conventionnel permanent pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes.

Nous nous félicitons de l'approche transparente adoptée par le Procureur s'agissant de la nouvelle stratégie concernant la situation en Libye. Nous considérons que présenter de manière ouverte la stratégie en matière d'enquêtes et de poursuites, notamment ses objectifs clefs et ses principes essentiels, comme on peut le constater dans le présent rapport, est un pas en avant positif.

Nous appuyons également l'accent mis par le Procureur sur le principe de complémentarité, en cherchant à apporter un soutien aux enquêtes et poursuites nationales et à les renforcer. Nous encourageons le Procureur à continuer de collaborer régulièrement avec les autorités libyennes, la complémentarité étant l'une des pierres angulaires du système établi par le Statut de Rome. La justice pénale internationale est une solution temporaire lorsque les États compétents ne veulent pas ou ne peuvent pas enquêter sur les crimes les plus graves et en poursuivre les auteurs.

Le Brésil se félicite en outre de la volonté du Procureur d'amener les activités de son bureau au plus près des personnes concernées, des témoins, des victimes et de leurs familles, en accord avec les autorités nationales. Cette présence renforcée sur le terrain pourrait permettre d'instaurer un environnement sûr, sécurisé et stable pour les témoins qui souhaitent s'entretenir directement avec les enquêteurs. En outre, les efforts en faveur de la coopération peuvent permettre de renforcer les institutions locales afin que les États puissent s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes commis sur leurs territoires et d'en poursuivre les auteurs.

La Mission d'appui des Nations Unies en Libye peut également apporter un important concours aux autorités nationales dans la lutte contre l'impunité, en adoptant une approche collaborative dans ces domaines d'enquête. Il s'agit de mesures importantes pour que les auteurs de ces crimes, y compris ceux commis contre les migrants et les réfugiés, en répondent.

L'ONU doit garantir des ressources suffisantes pour la Cour en ce qui concerne les situations que le Conseil de sécurité lui a renvoyées. On ne saurait trop insister sur le fait que la situation actuelle, qui veut que les États parties couvrent l'intégralité des dépenses occasionnées par les renvois du Conseil de sécurité, n'est ni juste ni viable. Nous félicitons le Procureur d'avoir affecté des ressources supplémentaires à l'équipe chargée de l'enquête sur la situation en Libye.

Pour terminer, le Brésil tient à renouveler son appui aux efforts déployés par le Bureau du Procureur pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité, conformément au principe de complémentarité. Nous espérons qu'une relation fructueuse entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes permettra de favoriser une culture de la justice et de la responsabilité.

**M. Biang** (Gabon) : Je remercie le Procureur Karim Khan pour la présentation de son vingt-troisième rapport conformément à la résolution 1970 (2011). Nous nous félicitons de la participation de notre collègue, l'Ambassadeur Taher Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à cette séance.

La mission de la Cour pénale internationale est cruciale en Libye. Les attentes sont grandes, non seulement pour la lutte contre l'impunité, mais également pour la réconciliation et le vivre-ensemble des Libyens.

Nous notons avec préoccupation les énormes défis rencontrés par le Procureur en Libye, dans le cadre de la collecte d'informations clefs et de preuves judiciaires dans le contexte des actes d'enquête nécessaires pour garantir la régularité des procédures judiciaires menées à l'encontre des personnes pour lesquelles existent des présomptions de crimes graves perpétrés en Libye en 2011, de crimes liés aux opérations militaires de 2014 à 2020, ainsi que de crimes contre les migrants.

La lutte contre l'impunité doit demeurer un impératif pour tous, et nous pensons que le champ de la justice en Libye doit s'étendre à l'ensemble des atrocités perpétrées. Cela nécessite l'appui continu de la communauté internationale afin d'outiller pleinement le Procureur et son bureau dans leur délicate mission.

Nous saluons la mise en place de nouvelles stratégies d'enquête, qui tiennent compte des contraintes budgétaires, sans préjudice des besoins de justice, encore moins de l'exigence d'établir les responsabilités des auteurs présumés des crimes.

Bien entendu, il faut œuvrer étroitement avec les autorités libyennes et impliquer les acteurs internationaux et régionaux, ainsi que la société civile, à même de contribuer au succès de cette vaste et délicate entreprise.

Nous saluons le judicieux recours aux technologies avancées de l'information, y compris l'intelligence artificielle.

Nous sommes conscients de la volatilité du contexte sécuritaire dans lequel se déploie la nouvelle stratégie d'enquête du Procureur, et apprécions ses efforts. En effet, la crise militaro-politique qui affecte la Libye depuis plus d'une décennie maintenant est profonde. La violence armée est loin d'être contenue. Il va de soi que, dans un tel climat de terreur et de peur, les victimes et les témoins peuvent se sentir menacés, ce qui contribue à rendre l'exercice de la justice assez complexe et périlleux.

C'est pourquoi nous tenons à renouveler notre appel à toutes les parties au conflit libyen pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de parvenir à un règlement global de la crise qui mine ce pays. Nous croyons que le peuple libyen a besoin de justice, et c'est la vocation du Bureau du Procureur d'administrer et faire avancer cette justice, conformément au principe de complémentarité. À cet égard, une coopération très étroite avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye en tant que partenaire s'avère essentielle.

Nous voulons souligner le caractère crucial de créer les conditions d'une justice qui soit réparatrice des meurtrissures du peuple libyen, à savoir l'aboutissement du processus politique assorti d'élections inclusives, la cessation des hostilités, le départ des forces étrangères et un dialogue conduit par les Libyens en vue de la résolution durable de la crise qui prévaut.

Pour terminer, nous réitérons notre soutien aux efforts du Procureur en Libye et à la Cour pénale internationale en général.

**M. Korbieh** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté le vingt-troisième rapport au Conseil, et pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Elsonni, de la Libye, à la présente séance.

Le Ghana prend acte avec satisfaction du rapport bien structuré et de son approche plus volontariste de la situation en Libye. Le chapitre qui traite des perspectives

d'avenir revêt une importance particulière, car il donne aux membres du Conseil une idée de l'approche que la Cour entend adopter pour mener ses enquêtes et traiter des questions dont elle est saisie.

Concernant les questions de fond mentionnées dans le rapport, le Ghana souhaite souligner les trois points suivants. Premièrement, nous exprimons à nouveau la conviction partagée que l'impunité ne peut ni ne doit être tolérée, quels que soient le lieu et les personnes concernés. À cet égard, nous réaffirmons la position selon laquelle tous les individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI pour les crimes qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis en Libye, notamment des crimes de génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, doivent être confrontés à la justice et avoir l'occasion de répondre de leurs actes, ou de leur inaction, au regard des crimes très graves qui leur sont imputés.

Deuxièmement, tout en appelant la Cour à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité (résolution 1970 (2011)), le Ghana relève les défis auxquels elle est confrontée compte tenu de la complexité de la situation politique et des conditions de sécurité en Libye. Toutefois, il est gratifiant de constater l'approche désormais adoptée par la Cour, qui consiste à invoquer le principe de complémentarité, un principe fondamental du Statut de Rome. En dialoguant avec les autorités nationales libyennes compétentes, la Cour a pris une mesure propre au renforcement de la confiance qui est susceptible de produire les résultats souhaités. Après tout, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens et, par conséquent, l'État concerné doit être consulté sur ces questions.

Nous encourageons donc la Cour à continuer de travailler avec le système judiciaire libyen et à lui fournir l'appui technique et l'aide au renforcement des capacités dont il a besoin. Assurément, l'indépendance des tribunaux nationaux doit être primordiale dans les efforts de renforcement des capacités. Nous saisissons cette occasion pour demander aux parties prenantes concernées en Libye d'accorder un accès sans entrave à l'équipe d'enquêteurs de la Cour afin qu'elle puisse mener ses travaux de manière efficace et efficiente. Compte tenu de la situation politique en Libye, le Ghana estime que la proposition de signature du mémorandum d'accord, que toutes les parties prenantes libyennes concernées devraient s'engager à respecter, est un pas dans la bonne direction, car elle témoignera de la volonté

politique de respecter le processus dans son ensemble lorsque la situation en Libye se normalisera.

La troisième question d'importance pour le Ghana a trait à la protection des témoins avant, pendant et après les procès. Alors que la Cour poursuit ses enquêtes sur les affaires, en particulier à Tarhouna, où 27 charniers ont été découverts et où environ 338 habitants ont disparu entre 2014 et 2020, il est important de souligner qu'elle doit mettre en place des mécanismes efficaces de protection des témoins.

À cet égard, le Ghana appelle la Cour à envisager la participation des victimes à l'ensemble du processus et à leur octroyer la protection nécessaire avant, pendant et après les procès. Nous pensons que cela donnera aux victimes la confiance dont elles ont besoin pour témoigner durant les procès, car il est arrivé dans certains cas que des témoins se rétractent, ce qui a des effets négatifs sur le dossier de l'accusation et jette invariablement le discrédit sur la Cour. Compte tenu des informations faisant état d'attaques contre des migrants, la Cour doit également s'attacher, dans le cadre de ses enquêtes, à obtenir le témoignage de personnes se trouvant hors de Libye, car certaines d'entre elles peuvent être des rescapées de ces attaques. À cet égard, il serait utile que la Cour sollicite la coopération des États voisins dans le cadre de l'enquête, notamment en obtenant des témoignages de migrants qui ont échappé à ces atrocités criminelles et qui pourraient chercher refuge dans ces pays.

À cet égard, le Ghana prend note avec satisfaction de la coopération en cours entre la Cour et des partenaires extérieurs comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, dans la collecte d'éléments de preuve crédibles. Nous appelons les autres États et les organismes internationaux compétents qui pourraient disposer d'informations pertinentes à aider la Cour à mener à bien ses enquêtes.

Pour terminer, j'exhorte une fois de plus le Procureur à continuer de s'appuyer sur les éléments de preuve pour rendre une justice équitable aux victimes parmi le peuple libyen et parmi les migrants originaires d'autres États. Le Ghana continue donc d'espérer que la Cour donnera une dimension universelle et équilibrée aux enquêtes sur les crimes relevant de sa compétence, sans donner la perception d'être focalisée sur une région particulière.

**M. Sun Zhiqiang** (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Procureur Karim Khan de son exposé. Je salue la présence de l'Ambassadeur Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à la séance d'aujourd'hui.

Les différends entre les parties en Libye s'accroissent depuis un certain temps, et l'incertitude concernant le processus politique grandit elle aussi. Il est impératif que toutes les parties en Libye gardent leur calme et fassent preuve de retenue. Toute action susceptible de compliquer la situation doit être évitée. Le cessez-le-feu actuel doit être pleinement maintenu. Les divergences sur la légitimité du Gouvernement doivent être surmontées par le dialogue et la concertation, et un consensus doit être trouvé sur un calendrier et une feuille de route pour les élections afin de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections dans les meilleurs délais.

La communauté internationale doit défendre les principes d'un processus politique dirigé et contrôlé par les Libyens et jouer un rôle positif et constructif pour remettre le processus politique en Libye sur la bonne voie.

La Chine n'est pas un État partie au Statut de Rome et sa position sur les travaux de la CPI relatifs à la Libye reste inchangée. Par ailleurs, nous avons pris note de la position de la Libye sur les questions pertinentes. La CPI doit continuer de respecter strictement le principe de complémentarité, prévu dans le Statut de Rome, respecter pleinement la souveraineté judiciaire de la Libye et les demandes et opinions légitimes de son gouvernement, et contribuer concrètement au maintien de la paix et de la stabilité en Libye.

**M<sup>me</sup> Dautlari** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Karim Khan de son exposé d'aujourd'hui, de son rapport détaillé et d'avoir souligné que son bureau donne la priorité aux renvois du Conseil de sécurité.

L'Albanie réaffirme son attachement et son appui fermes à la Cour pénale internationale (CPI) et au Statut de Rome. Nous tenons à saluer le travail mené à cet égard avec courage et en toute indépendance par le Procureur Khan. En tant que membres du Conseil de sécurité, nous devons veiller à ce que son bureau dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Nous félicitons le Bureau du Procureur pour son excellent travail de collecte d'éléments de preuve et la conclusion des enquêtes sur les crimes commis en Libye en 2011. Nous encourageons le Bureau à continuer

de recueillir des éléments de preuve pour les crimes qui auraient été commis pendant le conflit de 2014 à 2022. La justice doit prévaloir pour tous les crimes, quels qu'en soient les auteurs, et doit être rendue aux victimes.

La justice est indispensable pour que les Libyens puissent aller de l'avant, se réconcilier et envisager un avenir meilleur. Nous sommes profondément préoccupés par les violences dont les migrants continuent de faire l'objet, les informations faisant état de torture dans les centres de détention, les violations des droits humains et les crimes contre les femmes et les enfants, y compris les violences sexuelles. Ces actes constituent des violations du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des mesures doivent être prises face à ces actes et les responsables doivent être poursuivis avec toute la rigueur de la loi, au niveau national et international, le cas échéant. Nous avons été ravis d'entendre le Procureur parler des résultats positifs obtenus grâce à la coopération sur les questions de migration.

L'application du principe de responsabilité est importante pour les victimes et les rescapés de ces crimes, mais elle peut aussi être un élément extrêmement dissuasif pour prévenir des crimes et atteintes similaires à l'avenir. Le peuple libyen a droit à la justice, les familles des victimes réclament la justice et la CPI dispose des outils nécessaires pour rendre la justice. Dans cette optique, nous nous félicitons de la coopération avec le Greffier de la Cour afin d'aider les victimes, d'améliorer la communication et de mieux écouter.

L'Albanie salue le plan d'action contre l'impunité établi à l'initiative du Procureur Khan et se félicite de l'annonce de sa visite en Libye dans les mois à venir. Espérons que les acteurs libyens saisiront cette chance pour signer le mémorandum d'accord et faciliter l'accès du Bureau du Procureur sur le terrain afin qu'il puisse recueillir des éléments de preuve sur le champ de bataille et mener des enquêtes indépendantes.

Nous nous félicitons de la coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et des réunions avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la Libye, conformément à leurs mandats respectifs. Nous saluons également l'approche adoptée par le Procureur consistant à fixer des critères, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité de son action.

Nous sommes convaincus que le Bureau du Procureur s'acquittera de son mandat, mais je tiens à réaffirmer qu'il appartient aux autorités libyennes

d'instaurer une paix et une sécurité durables dans le pays, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, de protéger les civils et de rendre la justice. C'est pourquoi nous appelons les autorités libyennes à coopérer étroitement avec la CPI et le Procureur Khan pour mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les auteurs d'atrocités répondent de leurs actes. La justice n'est pas facultative ; c'est un impératif pour la paix et l'avenir de la Libye.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Royaume-Uni.

Pour commencer, je voudrais à mon tour remercier le Procureur Karim Khan de son exposé important d'aujourd'hui à l'occasion de la présentation du vingt-troisième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation en Libye. Le Royaume-Uni appuie pleinement les enquêtes menées actuellement par le Procureur et je me félicite de l'exposé et du rapport du Procureur, qui, à mon avis, sont un signe de transparence à l'égard du Conseil de sécurité.

Comme l'indique le rapport, il existe des éléments de preuve crédibles attestant que des crimes graves continuent d'être commis systématiquement en Libye, notamment des crimes de violence sexuelle liée au conflit. Le Royaume-Uni condamne ces actes répréhensibles et demande que les auteurs soient traduits en justice. Les droits humains doivent être pleinement protégés en Libye. Nous devons maintenir notre engagement en faveur des personnes qui ont été victimes de ces actes au cours des 11 dernières années. Les enquêtes de la CPI sont une contribution importante à la justice transitionnelle, qui est essentielle à la réussite du processus politique et qui est dans l'intérêt de tous les Libyens.

Le Royaume-Uni appelle les autorités libyennes à coopérer avec les enquêteurs de la CPI et la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. Pour réaliser des progrès, il faut que les enquêteurs puissent avoir accès aux sites, aux éléments de preuve et aux témoins, sans aucune intimidation. Le Royaume-Uni soutient la nouvelle stratégie du Procureur et les principes sur lesquels il compte se baser pour faire avancer les enquêtes. Il se félicite en particulier de la priorité accordée à l'enquête sur la Libye et de l'annonce concernant des ressources supplémentaires, et nous espérons que cela permettra d'accélérer les progrès en vue de rendre justice aux victimes.

Le Royaume-Uni salue le travail du Procureur en matière de coopération avec les autorités nationales et son intention de renforcer davantage ces partenariats, y compris en appuyant les procédures nationales ou régionales, le cas échéant. Nous réitérons notre appel à tous les États concernés, notamment les États parties au Statut de Rome et les États non parties, à coopérer avec la CPI et à remettre à celle-ci les individus visés par des mandats d'arrêt.

Le Conseil de sécurité a chargé le Procureur de mener des enquêtes en Libye. Pour qu'il n'y ait pas d'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, le Royaume-Uni maintient son engagement en faveur de l'application du principe de responsabilité dans toutes les situations où des atrocités criminelles ont été commises. Nous continuerons de collaborer avec le Procureur et les partenaires internationaux pour mettre un terme à l'impunité.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au Procureur Khan pour qu'il réponde aux observations qui ont été formulées.

**M. Khan** (*parle en anglais*) : Je suis très reconnaissant pour les suggestions, les observations, les expressions de soutien et même pour les préoccupations qui ont été exprimées. Je suis également reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de clarifier certains points ou de donner plus d'explications.

Je pense que, selon toute analyse, la Cour pénale internationale ne peut être vue exclusivement comme une illustration effrayante de la propension de l'humanité à semer le chaos et à causer des souffrances indicibles aux enfants, aux femmes et aux hommes les plus vulnérables. À l'évidence, nombreux sont les reproches qu'on peut faire à chaque pays. Nous sommes tous des êtres imparfaits, mais là n'est pas vraiment la question. La question est de savoir si nous voulons vivre dans un monde où règne la justice ou si nous pouvons, d'une manière ou d'une autre, fermer les yeux, tolérer et accepter un monde dans lequel tant de personnes connaissent un véritable calvaire et une détresse émotionnelle.

Mon ami éclairé, le représentant de la Fédération de Russie, a évoqué la situation en Libye et demandé qui porte réellement la responsabilité des cris de douleur persistants en provenance de cette terre agitée. Il s'agit,

bien sûr, d'une question ouverte, qui consiste à savoir qui est responsable.

Le Statut de Rome nous donne clairement compétence pour connaître des affaires renvoyées. La Charte des Nations Unies est le premier socle de la conduite du monde. Elle établit clairement que le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est très important de garder à l'esprit que, si nous avons – et c'est mon cas – un immense respect pour la promesse du Conseil, pour la finalité du Conseil et pour tous les membres ici réunis, il existe néanmoins chez beaucoup de personnes ordinaires une frustration compréhensible quant au fait que dans le monde entier, loin des capitales et des villes sophistiquées, comme New York, et des salles magnifiques comme celle où nous nous trouvons, nous tolérons toujours un monde où nous sommes sourds et où nous fermons volontiers les yeux devant l'agonie de tant d'autres.

On a soulevé la question de la focalisation. Je suis avocat, pas législateur, et j'espère n'être jamais en position d'enfreindre sciemment la loi. À l'évidence, je ne m'arrogerai jamais des pouvoirs qui ne m'ont pas été conférés. La formulation limpide du paragraphe 6 de la résolution 1970 (2011) contient la réponse à la question posée, puisqu'il y est clairement indiqué que le Conseil décide que les ressortissants, responsables ou personnels en activité ou anciens responsables ou personnels d'un État autre que la Jamahiriya arabe libyenne qui n'est pas partie au Statut de Rome sont soumis à la compétence exclusive dudit État. J'applique la loi. Le Conseil fait le droit en ce qui concerne les paramètres d'un renvoi.

L'autre partie sur laquelle je voudrais insister, si je puis me permettre, se rapporte à quelque chose que feu mon père, au Pakistan, avait coutume de dire quand nous nous querellions enfants. Il disait que, lorsque vous montrez quelqu'un du doigt, il y a trois autres doigts qui sont pointés vers vous. Il est très facile, avec l'histoire de l'humanité, de se livrer au jeu des accusations ou de le tolérer. Untel a fait ceci ou cela. C'est peut-être la stricte vérité, mais cela nous dispense-t-il d'essayer collectivement de lever le regard vers des valeurs et des principes plus nobles ? Ma foi, et avec tout le respect que je dois à chacune et chacun, si nous ne pouvons pas faire cela dans un bâtiment comme celui-ci, quel espoir avons-nous ?

Le représentant de l'Inde a soulevé un point important. Il a rappelé certaines préoccupations qui semblaient, selon lui, justifiées par la Cour pénale

internationale et l'absence de paix. Il importe également de percevoir, de saisir et d'accepter la réalité qui consiste à dire que la justice où que ce soit, et la justice internationale en particulier, n'est pas la panacée qui guérira tous les maux dont souffre l'humanité. Si l'on escompte que tel soit le cas, nous continuerons d'échouer et d'avoir des attentes qui ne pourront tout simplement pas être satisfaites. J'estime qu'il vaudrait mieux poser la question de savoir si oui ou non, sans la Cour pénale internationale, la paix et la justice seraient tombées du ciel sur le peuple libyen. La vérité nue, c'est que le Conseil, la région et la Libye elle-même n'ont pas encore été capables d'aider à rétablir la paix.

Je dois vraiment terminer mon propos sur la dernière observation du représentant du Ghana. La question est réellement de savoir si nous pouvons collectivement apporter de la valeur ajoutée. Nous nous soucions véritablement des enfants, des femmes et des hommes qui veulent simplement mener leur vie mais qui n'en finissent pas de souffrir. Les mots du représentant du Ghana résonnent avec beaucoup plus d'éloquence que je pourrais jamais tenter d'avoir mais nous ne pouvons pas laisser l'impunité, une fois commise, demeurer. C'est la raison pour laquelle nous avons la Cour pénale internationale. C'est la raison pour laquelle nous essayons d'arriver à la vérité pour défendre les droits qui devraient nous être chers à tous, individuellement, indépendamment de toute considération politique.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de ses précisions supplémentaires.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

**M. Elsonni** (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je vous remercie de vos efforts.

Je veux aussi remercier M. Karim Khan de son exposé et de son vingt-troisième rapport.

Nous réaffirmons que le peuple libyen est très désireux d'établir un État moderne et civil, de consolider le principe de responsabilité et de combattre l'impunité. Selon nous, cela ne peut advenir que si nous nous engageons sur la voie d'une réconciliation nationale complète, qui consiste avant tout à mettre la justice en action, à rechercher et exposer la vérité, à présenter des excuses, à fournir des réparations et à appeler au pardon et à la tolérance. Nous savons tous que ces mesures sont le fondement de la justice transitionnelle. Par leur

intermédiaire, nous pouvons chercher à tourner la page du passé douloureux que le peuple libyen a subi ces dernières années.

Nous soulignons de nouveau, comme nous l'avons fait à plusieurs séances précédentes, que la réalisation de la justice dans les territoires libyens est une question de souveraineté et de juridiction nationale. Cela signifie que tout suspect sera jugé conformément au Code pénal libyen, reflétant ainsi la souveraineté de la Libye sur ses territoires et ses citoyens. La justice libyenne est attachée à faire en sorte que tous les suspects soient jugés de façon juste et équitable.

Nous confirmons une fois encore que notre coopération avec la Cour pénale internationale (CPI), conformément à son mandat, se fera dans le respect du mémorandum d'accord signé entre le Bureau du Procureur général libyen et le Bureau du Procureur de la CPI, laquelle est censée apporter son concours à la justice libyenne mais en aucun cas s'y substituer. Nous espérons vivement que le mémorandum d'accord sera appliqué en conséquence et comme l'a proposé le Procureur libyen.

Nous accueillons avec satisfaction la nouvelle stratégie annoncée par le Procureur de la CPI, dont les grands axes consistent à donner la priorité à la situation en Libye, à fournir les ressources nécessaires et à coopérer avec les autorités pour intensifier les efforts de lutte contre l'impunité. Nous espérons que la stratégie aidera le Bureau du Procureur libyen et le système judiciaire à baliser la voie devant mener à la justice et à la responsabilité. Nous insistons sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de sélectivité ni de politisation des affaires.

Nous savons tous que la paix durable est liée à la justice et au respect des droits humains. Nous savons aussi que la paix ne peut advenir automatiquement. Par conséquent, il nous faut reconnaître la souffrance des familles des victimes et rebâtir la confiance dans les institutions de l'État et dans son aptitude à rendre la justice. C'est pourquoi nous demandons à la CPI de dévoiler rapidement les résultats de ses enquêtes à la suite des trois déplacements effectués par son équipe en Libye en l'espace de plus d'un an. Nous faisons référence en particulier aux charniers découverts dans la ville de Tarhouna, ainsi qu'aux autres violations flagrantes et crimes de guerre commis – pas seulement maintenant, mais de 2011 à ce jour – contre des civils innocents. Nous devons déterminer qui sont les responsables de ces crimes, chez nous et dans le monde, sans exception ni politisation, où que ces crimes aient été commis et quels

qu'en soient les auteurs. Cela aiderait à l'accomplissement de la justice transitionnelle et favoriserait une véritable réconciliation nationale globale.

Sur la question de la migration, dont le Procureur fait mention dans son rapport, nous soulignons que l'État libyen est résolu à protéger les migrants clandestins contre toutes violations auxquelles ils pourraient être exposés du fait de la crise actuelle. En dépit de toutes les difficultés, nous ferons tout notre possible pour les protéger et les secourir. Nous nous efforçons de les rapatrier dans la mesure du possible. Nous tenons à souligner notre rejet total et notre condamnation de toute violation que des hors-la-loi pourraient commettre. Ces violations sont considérées comme des actions individuelles et nous nous employons à y remédier. Toutefois, en même temps, nous n'accepterons aucune tentative de certains États de créer ou d'imposer des conditions qui les aident à exporter leurs crises chez nous et à établir la notion de réinstallation, qui est en infraction avec le droit international. À cet égard, nous sommes surpris par l'attitude négative de la communauté internationale au sujet des trafiquants d'êtres humains, car l'accent reste mis sur les criminels qui se trouvent en Libye, et uniquement sur eux, alors que nous savons tous que les trafiquants d'êtres humains et leurs réseaux internationaux opèrent au niveau transnational.

La lutte contre ce phénomène doit commencer par l'élimination totale de ces réseaux et de leurs dirigeants, où qu'ils se trouvent. Par conséquent, et à l'instar de mon collègue le représentant du Ghana et d'autres représentants d'États africains, nous demandons de nouveau à M. Khan et à son équipe de veiller à ce que leur nouvelle stratégie comprenne des enquêtes exhaustives pour identifier et traduire en justice les criminels internationaux responsables de la situation des migrants en Libye. Ils doivent être sanctionnés où qu'ils se trouvent et sans aucune exception, que ce soit dans les pays d'origine et de transit en Afrique ou dans les pays de destination en Europe.

En conclusion, nous soulignons que nos institutions judiciaires nationales sont à même de rendre la justice en dépit de tous les défis auxquels le pays est confronté, le plus grand d'entre eux étant sa capacité de faire respecter la loi. Mais pour cela, le Conseil doit appuyer tous les efforts menés au niveau national afin de consolider les institutions, de renforcer la stabilité et de mettre un terme à toutes les formes d'ingérence en Libye. Nous demandons aux membres du Conseil de respecter l'appropriation et la prise en main par

la Libye d'une solution globale, ainsi que les acquis du pays en termes d'accords, de feuille de route et de résultats. Nous leur demandons d'appuyer le dialogue actuellement engagé pour en finir avec toutes les phases de transition, provisoires et fragiles, de sorte que nous puissions unifier nos institutions et réunir les conditions nécessaires à la tenue d'élections générales, avec la participation de tous et en toute sécurité. Nous

demandons que la volonté des Libyens et leur droit à l'autodétermination soient respectés afin de parvenir à la stabilité, de construire un État fondé sur la justice et le droit et de retirer totalement le dossier libyen de l'ordre du jour de la Cour pénale internationale et du Conseil de sécurité.

*La séance est levée à 16 h 40.*